



MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi et vendredi

de 8h30 à 12h jusqu'au 30 septembre inclus

N°4-2022

Séance du 27 juillet 2022

Présents : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY

Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

Absents excusés : Lionel CHENILLOT, Rémi DI FABIO qui donne procuration à Sébastien ANGEL, Marc GENTY, Damien PERRIARD qui donne procuration à Hervé LEVY

Secrétaire : Mr Hervé LEVY

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Aménagement de deux bassins de rétention pour la réduction des dommages lors des inondations : validation du marché**

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, lancée le 23 Mai 2022 par la commune, et suite à :

- L'ouverture des offres du 22/06/2022,
- La négociation lancée le 01/07/2022,
- Et l'analyse finale des offres

Le maire, sur avis de la commission d'ouverture des offres, propose le choix de l'entreprise et le montant de travaux suivants :

- ✓ Offre de l'entreprise **CADOUX & Fils** pour un montant de :
- **347 052,50 € ht.**

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'offre de l'entreprise **CADOUX & Fils** pour un montant de :
- **347 052,50 € ht.**
- ✓ AUTORISE le Maire à signer les pièces nécessaires à l'engagement de ces travaux.

- **Aménagement de deux bassins de rétention pour la réduction des dommages lors des inondations : plan de financement et demande de subventions**

A l'issue de la consultation des entreprises, relative à l'opération dénommée ci-dessus, le coût des travaux est de : **347 052,50 € HT.**

L'entreprise retenue est **CADOUX & Fils**

Au montant des travaux, il convient d'ajouter les frais des études connexes (Géotechnique, Coordinateur sécurité, frais de foncier, honoraires de maîtrise d'œuvre, publications et divers et imprévus) pour **103 508,56 € HT.**

Le montant de l'opération est donc de **450 561,06 € HT :**

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée l'opération « aménagement de deux bassins de rétention pour la réduction des dommages lors des inondations » pour un montant total de **450 561,06 € HT,**

Le financement escompté de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la **DETR** au taux de 40 %, soit pour l'opération 180 224,00 €
- Participation au titre des **Fonds de Prévention des risques Naturels Majeurs (FRPNM)** dit fonds Barnier au taux de 30 %, soit pour l'opération 135 168,00 €
- Part résiduelle à financer en autofinancement ou par l'emprunt :
 - **450 561,06 – 315 392,00 = 135 169,06 € HT**

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de deux bassins de rétention pour la réduction des dommages lors des inondations pour un montant total de 347 052,50 € HT
- **APPROUVE** l'opération d'aménagement de deux bassins de rétention pour la réduction des dommages lors des inondations pour un montant total de 450 561,06 € HT
- **APPROUVE** le plan financement de l'opération
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **SOLLICITE** l'autorisation de commencement des travaux

- **Crise covid-plan de relance de l'Etat- volet « renouvellement forestier »- demande d'aide-délégation du conseil municipal au maire.**

Exposé des motifs :

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- Aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- Aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- Aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de plusieurs parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat en tant que porteur de projet pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ Soit par plantations et enrichissements pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020¹,
- ⇒ Soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune donne mission à l'ONF retenu en tant qu'opérateur pour reconstituer un peuplement forestier, au regard du devis fourni par celui-ci, elle lui confie les prestations suivantes :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.



Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- **DESIGNE** l'ONF comme opérateur pour réaliser les missions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.
 - .50 € HT soit 3 393.00 € TTC
 - Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- **Questions et informations diverses : voir pièces jointes**

